



RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00312

Numéro SIREN : 802 336 040

Nom ou dénomination : FINALLIN

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2015 sous le numéro de dépôt 4766



Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU  
Serveur vocal : 0 899 70 22 22  
Internet : www.infogreffe.fr  
Site : www.greffe-tc-pau.fr

# RECEPISSE DE DEPOT

FINALLIN

11 Cami Dous Peyres  
64160 Ouillon

V/REF :

N/REF : 2014 B 312 / 2015-A-4766

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 18/12/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 05/10/2015

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

FINALLIN

Société par actions simplifiée à associé unique

11 Cami Dous Peyres

64160 Ouillon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-4766 le 21/12/2015

R.C.S. PAU 802 336 040 (2014 B 312)

Fait à PAU le 21/12/2015,

LA GREFFIERE





## FINALLIN

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros  
Siège social : 11 cami dous Peyres – 64160 OUILLON  
802 336 040 R.C.S. PAU

### Décisions de l'associé unique En date du 5 octobre 2015

Copie certifiée  
conforme à l'original



L'an deux mille quinze, le 5 octobre à 14 heures, au siège social,

LE SOUSSIGNÉ Monsieur Stéphane THIERRY demeurant au 11 cami dous Peyres – 64160 OUILLON,  
Président et associé unique de la Société FINALLIN

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2014 ;
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

A pris les décisions suivantes portant sur :

- la dissolution anticipée ou non de la société FINALLIN
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

#### Première résolution

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2017.

#### Deuxième résolution

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

